

Règlement intérieur

Lycée Voltaire

Section école primaire

Table des matières

I- Admission	1
II- Fréquentation et obligation scolaire	2
III- Absences.....	2
IV- Organisation du temps scolaire	2
V- Vie scolaire	2
VI- BCD.....	3
VII- Usage des locaux – hygiène – sécurité.....	3
VIII- Surveillance.....	4
IX- Concertation entre les familles et les enseignants	5

Ce règlement définit les règles de la vie collective à l'intérieur et aux abords immédiats de l'école, dans un esprit de respect d'autrui et de tolérance.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs de chacun et s'impose à tous : personnels enseignants, de service et administratifs, mais aussi aux parents et aux élèves.

L'inscription à l'école Voltaire vaut adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

Ce règlement s'applique également aux activités périscolaires, aux sorties et voyages organisés par l'école et aux transports scolaires.

I- Admission

L'école primaire du lycée Voltaire accueille :

- les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours en école maternelle dans la limite des places disponibles, sous réserve qu'ils soient « propres ».
- les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours en école élémentaire.

L'admission est effective après :

- accord de la direction
- paiement des frais de scolarité.
- retour complet du dossier de l'enfant

L'administration est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Elle veille à l'exactitude des renseignements qui figurent sur ce document.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine ainsi que le livret de scolarité devront être remis à l'administration.

II- Fréquentation et obligation scolaire

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, de la fréquentation de l'école dès la rentrée scolaire et ce quel que soit l'âge de l'enfant.

Pour l'école élémentaire, la fréquentation est obligatoire, conformément à la législation française.

En cas de fréquentation irrégulière, le directeur convoquera les parents et insistera sur l'importance de cette assiduité pour le bon déroulement de la scolarité de l'enfant à l'école primaire.

Le directeur pourra radier l'enfant si la fréquentation reste irrégulière et sans justification, ceci sans dédommagement des frais de scolarité.

II- Absences

Les absences sont consignées dans un registre d'appel tenu par l'enseignant.

Toute absence doit être justifiée. Les parents en informent l'école par écrit.

Dans le cas contraire, elle est signalée le plus rapidement possible, par tout moyen (téléphone, message écrit sur portable...). Un certificat médical sera fourni en cas de maladie entraînant une absence de plus de deux jours.

Sur demande écrite justifiée, le directeur peut à titre exceptionnel, autoriser un élève à s'absenter durant le temps scolaire. Les sorties anticipées sont autorisées de la même manière, et de façon exceptionnelle.

III- Organisation du temps scolaire

L'école primaire fonctionne sur le principe de la journée continue. Ce fonctionnement est contraint par les transports scolaires.

L'école accueille les enfants du dimanche au jeudi.

Horaires :

- de 8h00 à 14h45 pour l'école maternelle
- de 8h00 à 14h50 pour l'élémentaire.

L'établissement accueille les enfants trente minutes avant les cours. Une cérémonie du drapeau est organisée à 7h50 à l'école élémentaire.

Pour les élèves partant en voiture, une surveillance est organisée après les cours jusqu'à 15h15 à l'école élémentaire. Au-delà de cet horaire, les élèves ne sont plus sous la responsabilité des surveillants.

Les horaires devront être rigoureusement respectés.

Tout retard après 8h20 devra être justifié.

IV- Vie scolaire

L'ensemble du personnel, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte au respect dû aux personnels de l'établissement, aux élèves ou aux familles de ceux-ci.

Aucun châtime corporel n'est autorisé dans l'école. Des sanctions sont appliquées en cas de manquement aux règles de vie de l'école :

- la réprimande orale
- la mise en retrait de l'élève
- la privation partielle de récréation.

En cas de persistance, un avertissement pourra être donné par le directeur, accompagné d'une sanction. Il ne pourra pas y avoir plus de deux avertissements sans qu'une commission éducative ne soit organisée pour trouver une réponse adaptée.

L'école se donne également le droit d'encourager un ou des élèves sous des formes individuelles ou collectives.

A aucun moment, un élève ne pourra être laissé sans surveillance.

Il est formellement interdit aux élèves de jouer, courir, sauter ou se bousculer dans les escaliers, les couloirs et dans les sanitaires. Plus généralement, la circulation des élèves dans les couloirs et les escaliers ne peut se faire qu'accompagnée d'un adulte et dans le calme.

Au signal, les élèves doivent se ranger sans attendre, à l'endroit désigné par leur professeur.

Aucun élève ne doit se déplacer seul dans les couloirs et les escaliers de l'établissement.

L'escalier central est interdit aux élèves non accompagnés pour des raisons de sécurité.

L'accès aux étages par l'ascenseur est interdit aux enfants non accompagnés par un adulte.

V-BCD

Les élèves choisissent régulièrement un livre à chaque passage à la bibliothèque. Ce livre est lu à la maison. Il doit être rendu après dix jours dans sa pochette, si c'est le cas. Un élève ne peut à nouveau emprunter un livre que dans la mesure où le précédent est rapporté à l'école. Des frais sont appliqués en cas de détérioration ou de perte des livres.

VI- Usage des locaux – hygiène – sécurité

Utilisation des locaux

L'ensemble des locaux scolaires est confié par délégation du proviseur au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens durant les jours et heures d'ouverture de l'établissement.

Hygiène

Le nettoyage de l'ensemble des locaux est quotidien. Les élèves comme les enseignants sont responsables du rangement de la classe.

Dans les classes de maternelle, une assistante maternelle aide l'enseignant dans les soins corporels à donner aux enfants. Elle participe, comme l'enseignant, au rangement de la classe.

Tabac

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation française en vigueur.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les classes

Un registre de sécurité sera tenu par la direction de l'établissement.

Les observations seront communiquées au conseil d'établissement.

Une infirmerie accueille les enfants ayant des petits problèmes de santé ou blessures légères.

Aucun médicament ne doit être introduit dans l'établissement sans l'autorisation du médecin.

Dans les cas où l'enfant doit quitter l'école, les familles seront informées par le médecin ou le directeur, sous couvert du médecin :

- soit pour qu'elles viennent chercher leur enfant ;
- soit pour les informer d'une évacuation sur un hôpital.

Un document de décharge sera signé par les familles à l'inscription.

Le personnel qualifié assurera les soins nécessaires.

Dispositions particulières

Les élèves respectent le code vestimentaire imposé par l'établissement, les cheveux longs devant être attachés. Maquillage, bijoux, tatouages sont interdits.

Une liste de matériel ou d'objets dont l'introduction dans l'établissement est prohibée, peut faire l'objet, dans l'année scolaire, d'une circulaire auprès des familles.

Les objets tels que : canifs, cutters, tout objet tranchant, ou tout objet de valeur, téléphone portable, projectiles, bouteilles en verre, sont interdits dans l'établissement.

L'école ne peut être tenue responsable des vols d'objets personnels commis dans ses locaux s'ils ont été introduits en dépit des règles précédentes.

Toute dégradation de matériel entraînera une réparation pécuniaire.

Par ailleurs, dans un souci d'hygiène, les sucreries, bonbons, sucettes, chewing gums, boissons gazeuses... sont interdits dans l'enceinte de l'école.

VII- Surveillance

La surveillance durant les heures scolaires

Le directeur organise la surveillance des différents temps de récréations.

La surveillance des élèves, durant les heures d'activités scolaires, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée.

La surveillance des récréations est assurée par des enseignants ou des surveillants de l'établissement. En maternelle, l'assistante de la classe participe à la surveillance. Un planning des surveillances est affiché dans les salles des professeurs.

La surveillance doit s'effectuer de manière effective et vigilante, de façon à anticiper les risques.

La surveillance dans les bus

Les élèves qui souhaitent bénéficier du transport organisé par le CSDI devront en informer en début d'année le service des transports du CSDI. Les modalités financières seront communiquées aux familles à l'inscription.

Un enfant qui prend le bus pour arriver dans l'établissement est censé repartir avec le même type de transport. Si les parents souhaitent le récupérer en voiture, ils doivent avertir l'école avant 12h00 en téléphonant à l'accueil de l'établissement.

Il doit attendre cinq minutes avant à l'arrêt du bus.

Les parents attendent le retour de leur enfant, sauf dérogation demandée en début d'année par écrit par les parents.

Les surveillantes accompagnent les élèves dès leur descente du bus jusqu'à l'intérieur de l'établissement.

Une liste nominative journalière leur sera donnée pour effectuer dans les meilleures conditions leur tâche. Les enseignants veilleront à la répartition des enfants qui prennent le bus ou partent en voiture.

Lors du transport en commun les enfants seront sous la responsabilité d'une surveillante par bus. Les règles de respect mutuel des élèves entre eux, envers les adultes, ainsi que des adultes envers les élèves s'appliquent dans les bus comme dans l'établissement.

VIII- Concertation entre les familles et les enseignants

Le conseil d'école exerce les fonctions prévues par le décret n°90-788 du 6 septembre 1990.

Il se réunira au moins une fois par trimestre. Il se réunira obligatoirement dans les quinze jours suivant les résultats des élections

Il peut être réuni à la demande de la direction, ou de la moitié de ses membres.

Une réunion d'information entre les enseignants et les parents aura lieu en début d'année dans chaque classe.

Des rencontres individuelles seront organisées à l'initiative des enseignants, comme des parents ou de la direction, de manière régulière. Elles auront pour objectif d'informer et éventuellement d'envisager un projet personnel d'aide pour leur enfant.

Parallèlement au cahier de correspondance, une communication électronique permettra de faire passer les informations provenant de la direction. Ce cahier sera le lien privilégié entre le professeur et la famille pour toutes correspondances.

Les parents ne pourront se rendre dans les classes sans une autorisation exceptionnelle du directeur. Les cahiers de classe seront remis régulièrement aux familles qui les signeront et les retourneront au professeur.